

[Dans les organisations]

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **L'exploitée : organe des femmes travaillant dans les usines, les ateliers et les ménages**

Band (Jahr): **1 (1907-1908)**

Heft 4

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Avis aux femmes de ménage. Savez-vous comment les journaux bourgeois ont commenté le beau mouvement de solidarité de nos camarades cigarières d'Yverdon. Lisez plutôt ce qu'ils ont publié le jour après la première grève :

Ce matin, les ouvrières des Frères Vautier ont repris le travail aux conditions antérieures. Les ouvrières congédiées ont été réembauchées. Le syndicat est dissous.

Quels jésuites ! Pour faire sous-entendre une défaite, ils inventèrent des causes de grève ! Avaient-ils honte d'avouer le vrai et unique motif de la grève : le renvoi arbitraire des onze ouvrières pour avoir agi selon leur droit de libre coalition, un droit garanti pourtant par la Constitution fédérale ?

Le même phénomène se présenta lors du courageux mouvement des camarades chocolatiers de Serrières. Au moment où le conflit qui avait surgi entre patrons et ouvriers était considéré comme aplani, grâce à l'intervention généreuse de la Ligue sociale des acheteurs, l'*Express de Neuchâtel* ne se gênait pas — et cela malgré les protestations officielles du Syndicat des ouvriers chocolatiers et de l'Union ouvrière de Neuchâtel — de persister à affirmer gravement « qu'on ne connaît à Serrières qu'une commission ouvrière » (constituée par MM. Suchard !) « qu'on ne peut pas attribuer le caractère d'un syndicat à la poignée de mécontents » (quelques centaines !) « qui tiennent à prendre ce titre contre l'immense majorité de leurs collègues chocolatiers » et que la maison Suchard avait bien voulu « être conciliante, mais sans subir aucune pression ».

Tout cela pour servir la cause des patrons ! Mais, hypocritement, ils ont le front de prétendre que de pareils renseignements sont donnés sans « parti-pris et dans le seul désir de mettre exactement le public au courant de la situation ». (*Express*, 5 juin 1907).

Ils nous croient bien stupides, ces messieurs. Mais dorénavant, chères camarades, femmes de ménages, refusons ces « renseignements ». Il ne faut plus permettre à ces vils menteurs d'entrer dans votre ménage et de s'asseoir à votre table.

Refusez l'abonnement de leurs journaux.

Si vous voulez connaître la vérité concernant les luttes des ouvriers contre leurs patrons, lisez un bon journal syndical : lisez la *Voix du Peuple* (Lausanne) ; si vous voulez abonner vos maris à un journal politique socialiste, demandez le *Peuple suisse* (Genève) ; si vous voulez perfectionner vos opinions philosophiques, éthiques ou religieuses : abonnez-vous au *Franc-Parleur* (La Chaux-de-Fonds) ; si vous voulez vous instruire sur la meilleure façon de limiter le nombre de vos enfants, faites venir *La Régénération* (rue de la Duée, 27, Paris XXe).

Mais les traîtres qui calomnient notre cause commune, mettez-les à la porte !

Encaissements : Les encaissements n'étant pas encore terminés, nous avons été priés de remettre d'un mois encore les remboursements postaux. Nous attendons donc encore jusqu'au 1^{er} septembre. Le numéro de septembre timbré rouge tiendra lieu de quittance.

AU DEHORS

Conférence internationale des Femmes socialistes à Stuttgart. — S'inspirant du désir des camarades dans plusieurs pays, la soussignée a été chargée par les femmes socialistes d'Allemagne de convoquer la première Conférence internationale des Femmes socialistes pour samedi, 17 août 1907, à Stuttgart (Wurtemberg).

La conférence sera ouverte à 9 heures du matin, dans la Liederhalle. L'ordre du jour provisoire est :

Rapports sur le mouvement des femmes socialistes dans les différents pays.

Relations à établir entre les femmes socialistes des différents pays.

Suffrage des femmes.

Toutes les organisations des femmes socialistes et ouvrières sont invitées à se faire représenter à cette Conférence par des déléguées ou des délégués. Les organisations des divers pays décident elles-mêmes de la manière dont elles feront choisir leur déléguées.

Les organisations prenant part à la Conférence sont priées de faire parvenir à la soussignée le plus tôt possible, et dans tous les cas avant le 7 août, les noms de leurs déléguées.

Femmes socialistes de tous les pays ! Tâchez d'envoyer une délégation nombreuse et faites votre possible pour que la Conférence fasse bonne œuvre. Unies par le lien d'une conviction commune, nous devons nous efforcer par notre travail commun de faire du mouvement des femmes socialistes un facteur de plus en plus précieux dans la grande lutte pour l'émancipation du prolétariat. Le résultat vaudra notre labeur et nos sacrifices : c'est l'émancipation complète et intégrale du sexe féminin.

Saluts socialistes !

Berlin S. W. 68, Lindenstrasse, 3, im Juli 1907.
Emilie BAADER.

Ouvrières sur cadrans.

LA CHAUX-DE-FONDS :

Le comité rappelle aux creuseuses la décision prise à l'assemblée générale du 11 juillet au sujet des apprentissages.

Il est absolument interdit de faire des apprenties creuseuses pendant deux ans et encore moins de les faire en 8 ou 15 jours.

Si vous voulez faire respecter vos droits d'ouvrières et augmenter vos salaires, maintenez cette décision, car c'est l'avenir du métier.

Prix minimum pour la seconde ordinaire, fr. 0,03 ; centre et seconde, fr. 0,08. Dépassez ces minima tant que cela est possible. Toutes les autres parties ne peuvent avoir plus d'une apprentie à la fois. Dénoncez celles qui n'ont pas de contrats légaux.

Les noms de celles qui ne suivront pas les décisions (volées par elles-mêmes) seront publiés et l'article 27 du règlement appliqué.

Les membres quittant la localité ou le métier doivent être en règle et faire viser leur carnet par le président.

Lausanne (Etraz. 25). — Imprimerie des Unions ouvrières, à base communiste.